



DÉLIBÉRATION

du 24 février 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>27 FEV. 2025</u> Publiée, le <u>27 FEV. 2025</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Rosalie OUTIN), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Laurence BERNARD TANGUY Date de la convocation : 18 février 2025
Délibération n°25.1.17	URBANISME - BÂTIMENTS <i>Urbanisme – Bilan du PLU de 2013</i>

Le Plan Local d'Urbanisme de Mésanger a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 septembre 2013.

Il est rappelé que l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme fixe que le Conseil Municipal « *procède à une analyse des résultats de l'application du plan* », notamment « *au regard des objectifs visés à l'article L.101-2* ». Cette analyse, qui doit avoir lieu « *six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme* », n'a pas été établie jusqu'à ce jour.

A l'occasion de la Révision générale du PLU engagée par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, la Commune entend procéder à cette analyse, considérant qu'elle permet à la fois de rendre compte de l'application du PLU approuvé en 2013 et d'accompagner les travaux relatifs à la Révision générale du PLU.

A cet effet, une analyse du PLU approuvé en 2013 a été menée sur la base de deux éléments :

- Des orientations du PADD du PLU de 2013, et plus précisément des actions ciblées par le PADD ;
- Des indicateurs de suivi figurant dans le Rapport de présentation du PLU de 2013.

Le document annexé à la présente délibération constitue ce bilan.

Il en ressort que de la plupart des actions envisagées dans le PADD ont été suivies d'effet, mais que la mise en œuvre de certaines orientations a été inexistante ou s'est faite de manière partielle (protection du réseau bocager, renforcement de l'offre locative, diversité des typologies de logements en termes de formes urbaines, projets routiers).

Par ailleurs, sur la base des indicateurs de suivi, **les objectifs en matière de construction de nouveaux logements n'ont pas été atteints (260 logements produits entre 2013 et 2022, contre 330 logements attendus)**, avec pour conséquence un accueil moindre en termes de population (environ 4700 habitants en 2021, contre 5220 habitants attendus en 2022). **La consommation d'espace a par conséquent été bien moins élevée.**

Enfin, d'un point de vue qualitatif, et notamment au niveau des indicateurs de suivi liés à l'assainissement des eaux usées, on observe un bilan positif : conformité des systèmes d'assainissement collectif, net renforcement probable du taux de conformité des filières autonomes.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-27

Vu le document formalisé sur le bilan de l'application du PLU,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 21 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **PREND ACTE** du bilan établi sur l'application du Plan Local d'Urbanisme ;

► **CONFIRME** que ce bilan vient étayer l'opportunité et la nécessité de poursuivre la démarche de Révision du Plan Local d'Urbanisme, décision prise par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2023.

Laurence BERNARD TANGUY
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

